

ARTICLE VI.

Les Délégués de police supprimés par le présent Décret seront appelés à d'autres fonctions.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié et inséré dans le Bulletin des Lois.

Donné à Milan le 14 Mai 1806.

EUGENE NAPOLEON.

Par le Vice-Roi,

Le Conseiller Secrétaire d'Etat,

L. VACCARI.

Articolo I.

Nelle materie civili è continuato negli Stati Veneti, fino alla prossima organizzazione giudiziaria, il beneficio della revisione coi metodi finora osservati.